



DEPARTEMENT DU GARONNE

COMMUNE DE DOURBIES

## STATIONNEMENT ET CIRCULATION LES 28 ET 29 OCTOBRE 2023 COURSE DES HOSPITALIERS

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,

Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,

Vu l'article L 131-5 du code des communes

Vu le code de la route et notamment son article L 411-1

Vu la demande des organisateurs du « Festival des Hospitaliers », en date du 1er septembre 2023

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion du trail des hospitaliers le 29 octobre 2023

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er :

Le passage du trail des Hospitaliers sur la commune de DOURBIES le 29 octobre 2023 est autorisé.

#### ARTICLE 2 :

**Le stationnement sera interdit** à tous véhicules, sauf secours et organisation, sur le Plateau de l'Eglise et sur les 3 voies communales y accédant **du samedi 28 octobre 2023 à 17h au dimanche 29 octobre 2023 à 15h.**

#### ARTICLE 3 :

**La circulation sera réglementée** par panneaux et barrières **le dimanche 29 octobre 2023 de 7h à 14h :**

- sur le Plateau de l'Eglise et les voies communales y accédant.
- sur la RD 151 du point de traversée du GR 66 au départ de la voie communale (chemin du Mas)
- sur la RD 151A à la traversée du GR 66

#### ARTICLE 4 :

**La circulation sera interdite** à tous véhicule, sauf secours et organisation, sur la route communale de RESSANCON à partir de la sortie du hameau de LA ROUVIERE **le dimanche 29 octobre 2023 de 6h à 15h.**

ARTICLE 5 :

**Le stationnement sera interdit** sur le côté gauche du RD 151, dans la traversée du village en direction de St Jean du Bruel : depuis l'épicerie jusqu'à la route communale du Mas et de Roucabie, **le dimanche 29 octobre 2023 de 7h à 14h.**

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 20 septembre 2023

Mme le Maire  
Irène LEBEAU



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.